

Mairie de Privas
BP 612
07006 Privas Cedex
Tél. : 04 75 64 06 44
Fax : 04 75 64 83 34
privas.fr

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal**

Séance du :

30 mai 2022

n° 2022/04/06

Effectif légal	29
Effectif en exercice	29
Présents	25
Absent(s) ou excusé(s)	
Procuration(s)	4

OBJET :

**Convention relative à la mise à disposition à la CAPCA
de l'aire d'accueil de la voie douce de La Payre.**

L'an deux mille vingt-deux, le trente mai,

Le Conseil Municipal de la Ville de PRIVAS, légalement convoqué par Monsieur le Maire par courrier en date du 24 mai 2022, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel VALLA, Maire ;

Étaient présents :

M. VALLA, I. MASSEBEUF, H. ROUVIER, V. CHAIZE, R. RINCK, MD ROCHE, N. FILLET, V. BRIELLE, M. GAMONDES, M. GROBERT, Ch MARNAS, L. GENOVESE, A. MAUSSE, C. MONOTE, F. COLOMBAN, H. BORNE, D. IOVA, A. SOUBRILLARD, P. GENSEL, F. MIRABEL-CHAMBAUD, S. BOUDALI-KHEDIM, A. BRIMAUD, MC ROLLIN, J. VOIRY, M. BOUQUET.

Étaient représentés :

Ch BENEFIGE ayant donné procuration à V. CHAIZE
N. PRUVOST ayant donné procuration à P. GENSEL
S. DUTHEIL ayant donné procuration à Ch MARNAS
Ph ALBERT ayant donné procuration à S. BOUDALI-KHEDIM

Lesquels forment la majorité des membres en exercice exigée par l'article L2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance ayant été déclarée ouverte, il a été procédé à la nomination du Secrétaire.
Lysiane GENOVESE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ces formalités remplies,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la création d'une aire de camping-car payante sur une partie de l'aire d'accueil de la voie douce de la Payre ;

Vu la Commission *Finances, administration générale et ressources humaines* qui s'est réunie le 19 mai 2022 ;

Entendu l'exposé de Hervé ROUVIER, Rapporteur (rapport ci-après annexé),

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 29 voix pour,

- Retire la délibération du Conseil Municipal n° 2018/01/06 du 05 mars 2018 portant sur la cession à la CAPCA d'un terrain pour l'aménagement de la future aire d'accueil de la voie douce de « La Payre ».

- Décide de prendre un avenant à la convention relative à la mise à disposition de parcelles pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voie verte de « La Payre » afin de modifier la surface des parcelles AL 157 et 161 mises à disposition de la CAPCA. Cette surface sera désormais d'environ 450 m² et correspondra aux toilettes publiques, au garage à vélo, aux tables de pique-nique et au cheminement piéton/cycle qui débouche sur la route ainsi qu'à ses abords, telle que cette surface figure en jaune sur le plan ci-annexé.

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant susvisé.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire en vue de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

**Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre.**

Pour copie conforme,

Privas, le 02 juin 2022

**Le Maire,
Michel VALLA**



Le Maire certifie que cet acte a été transmis au représentant de l'Etat le 02 juin 2022, et publié le 02 juin 2022.

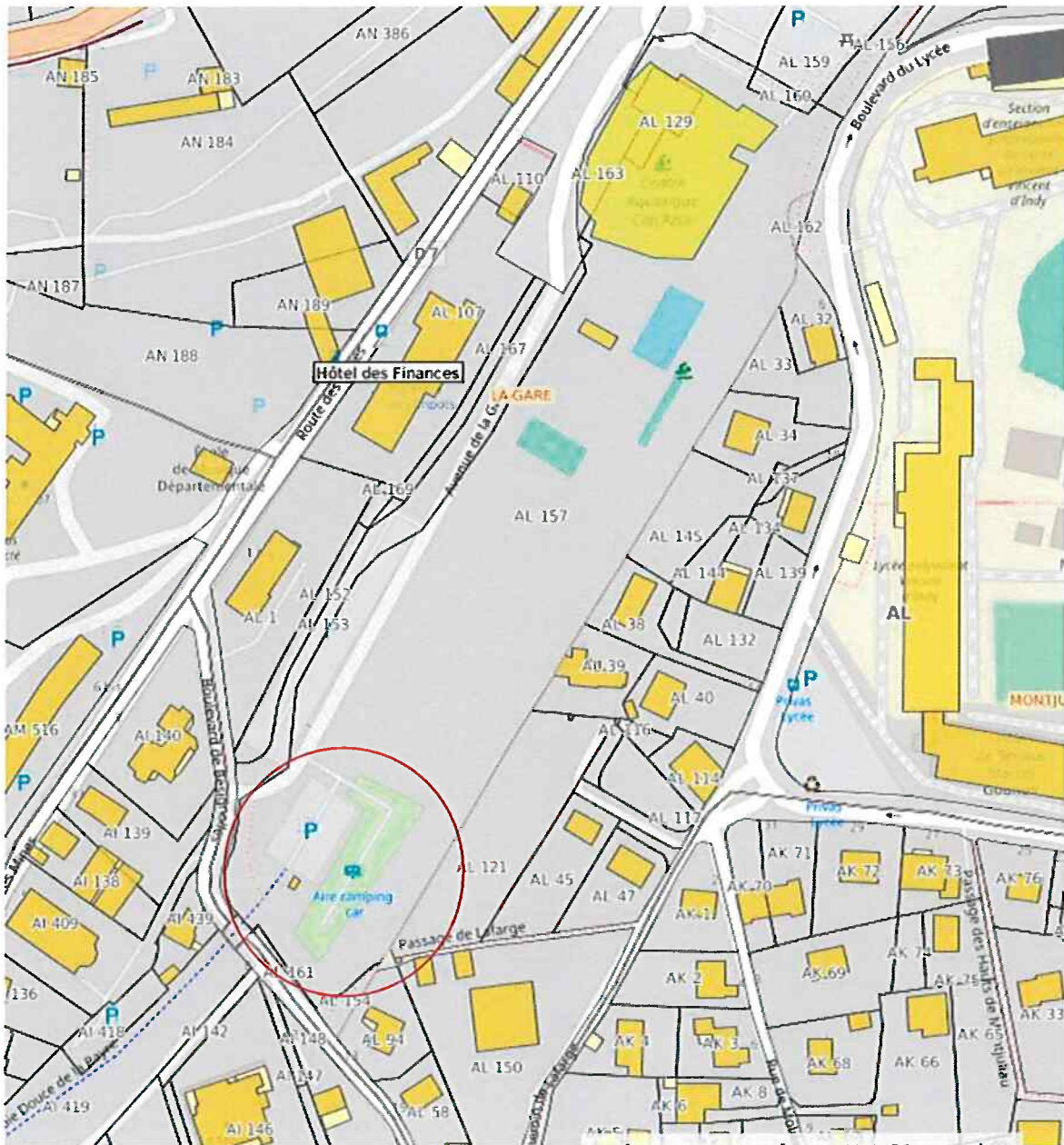
Privas, le 02 juin 2022

**Le Maire,
Michel VALLA**



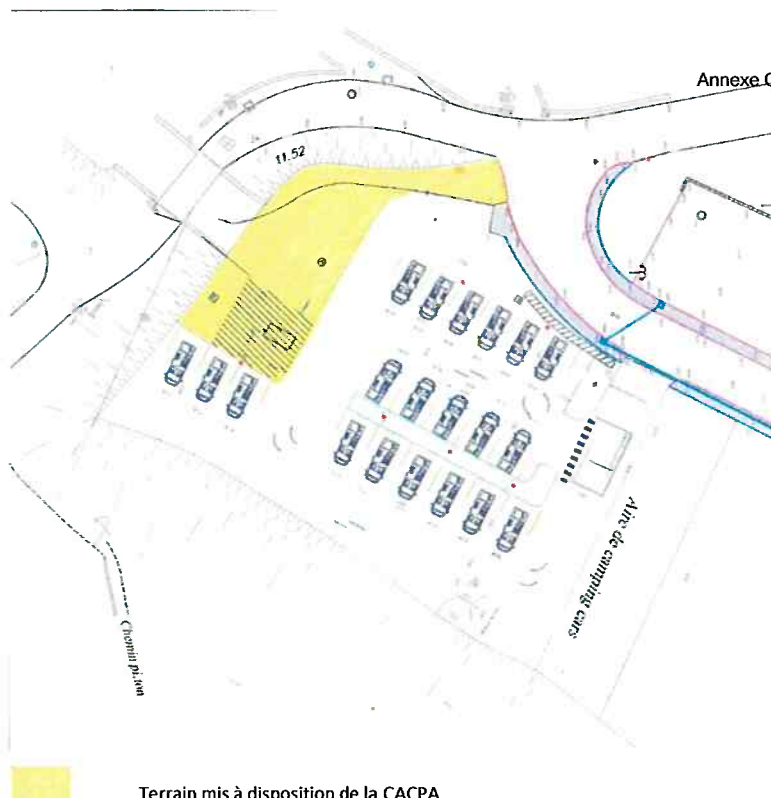
Plan de situation

Annexe Conseil Municipal du 30 mai 2022



Plan masse

Annexe Conseil Municipal du 30 mai 2022



Terrain mis à disposition de la CACPA

**SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL
du 30 mai 2022**

RAPPORT N° 06

Objet :

**Convention relative à la mise à disposition à la CAPCA
de l'aire d'accueil de la voie douce de La Payre.**

Rapporteur :
Hervé ROUVIER

Lors du Conseil Municipal du 05 mars 2018, il a été décidé de signer une convention de mise à disposition à la CAPCA des tronçons privadois de l'ancienne voie ferrée Le Pouzin-Privas pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voie douce de La Payre.

Par ailleurs, lors du même Conseil Municipal, il a été prévu de céder à la CAPCA un terrain à prendre sur les parcelles cadastrées section AL n° 157 et 161, pour l'aménagement de l'aire d'accueil de cette voie douce. Cette cession n'ayant jamais abouti, la Ville est restée propriétaire.

L'article 4 de la convention susvisée, signée le 24 avril 2018, prévoyait que la mise à disposition des parcelles cadastrées section AL n° 157 et 161 expirait si la commune souhaitait les utiliser.

Or il a été décidé, lors de précédents conseils municipaux, d'aménager sur une partie de ces parcelles une aire de camping-car dont la gestion a été confiée à la société Camping-car Park.

Il convient donc de retirer la délibération ayant décidé de vendre à la CAPCA un terrain d'environ 1 636 m² à prendre sur les parcelles AL 157 et 161 pour l'aménagement de l'aire d'accueil.

Il est également nécessaire de prendre un avenant à la convention de mise à disposition afin de modifier la surface de ces parcelles gérées par la CAPCA, à savoir environ 450 m² occupés par les toilettes publiques, le garage à vélo, les tables de pique-nique, et le cheminement piéton/cycle qui débouche sur la route ainsi que ses abords (surface figurant en jaune sur le plan ci-annexé).

Compte-tenu de ce qui précède, il vous est proposé :

- De retirer la délibération du Conseil Municipal n° 2018/01/06 du 05 mars 2018 portant sur la cession à la CAPCA d'un terrain pour l'aménagement de la future aire d'accueil de la voie douce de « La Payre ».

- De prendre un avenant à la convention relative à la mise à disposition de parcelles pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voie verte de « La Payre » afin de modifier la surface des parcelles AL 157 et 161 mises à disposition de la CAPCA. Cette surface sera désormais d'environ 450 m² et correspondra aux toilettes publiques, au garage à vélo, aux tables de pique-nique et au cheminement piéton/cycle qui débouche sur la route ainsi qu'à ses abords, telle que cette surface figure en jaune sur le plan ci-annexé.

- De m'autoriser à signer l'avenant susvisé.

- De me donner tous pouvoirs en vue de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

Je vous invite à formaliser votre décision en vous prononçant sur le projet de délibération ci-après annexé.

Le Maire,
Michel VALLA

